



N°2025_05_44

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 044-214401564-20250513-2025_05_441-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Emmanuelle BONNAMY (Procuration donnée à Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.

TRAVAUX CONCOURANT A L'AMELIORATION DES CONDITIONS GENERALES DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Les communes peuvent bénéficier du soutien financier du Département de Loire-Atlantique au titre des amendes de police. Il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire desdites communes, afin de les affecter en priorité aux opérations concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de sécuriser les conditions de circulation sur le territoire communal, la commune de Corcoué-sur-Logne va réaliser plusieurs opérations d'aménagement au cours de l'année 2025 :

- Réfection de l'impasse Sainte Marie avec création d'un cheminement doux et d'espaces dédiés au stationnement ;
- Rénovation de la piste cyclable Saint Jean – La Benate ;
- Pose de poteaux à mémoire de forme à La Benate aux abords des places de stationnement situées sur la voie.

Dans ce cadre, elle sollicite l'intégration des projets susmentionnés dans la répartition de l'enveloppe du projet des amendes de police au titre de l'année 2024.

VU le Code général des collectivités, et notamment son article R2334-12 ;

VU les projets d'aménagement de la commune de Corcoué-sur-Logne concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière et l'inscription des crédits afférents dans le budget primitif principal 2025 ;

VU le montant prévisionnel HT des travaux s'élevant à **11 659.27 €** ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets ci-dessus exposés ;
- **S'ENGAGE** à leur réalisation dans le courant de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au titre du produit des amendes de police 2024.

Le 13 mai 2025,
Claude NAUD

